



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Le Tournesol

Nom de la direction : Gabriel Duquette

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 480

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, Entraide, Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Cliquez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marie-Line Chiasson (Préscolaire)
- Marie-Claude Séguin (1^{er} cycle)
- Jessica Gibeault (2^e cycle)
- Sophie Sicotte-Lagacé (3^e cycle)
- Kahina Ait Abdellah ou Marie-Ève Campagna (TES)
- Mélissa Labelle (psychoéducation)
- Annie Robert (SDG)
- Gabriel Duquette (Direction)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Gabriel Duquette

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte ;
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école et les parents ;
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.) ;
- Monitorer la situation et procéder à l'évaluation du plan de lutte.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-01-25

2024-02-29

2024-03-18

2024-04-29

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Afin de réaliser le portrait de la situation à notre école, nous avons utilisé :

- Les billets de signalement ;
- Utilisation du SOI
- Le registre des événements et signalements ;
- Le tableau produit lors des rencontres « Multi » ;
- Les échanges avec les intervenants lors des rencontres « Temps d'arrêt » ;
- Un sondage effectué auprès de tous les élèves du primaire.

Date du dernier portrait réalisé :

- 29 avril 2024 (résultats des sondages)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

▪ Forces :

- Les élèves se sentent généralement en sécurité ;
- Les élèves aiment fréquenter leur école et le service de garde ;
- Le fait que la cour soit animée par des plateaux de jeux réduit les incidents de violence ;
- Notre mode de vie est généralement bien connu de la part des élèves ;
- La cascade d'interventions est appliquée par le personnel lorsque survient un événement.

▪ Vulnérabilités :

- La cour demeure le lieu où il y a le plus d'événements rapportés ;
- Certains élèves ne se sentent pas à l'aise d'aller chercher l'aide auprès de l'adulte lorsque survient un conflit ;
 - 1^{er} et 2^e cycle : Les élèves connaissent moins les intervenants.
 - 3^e cycle : Les élèves craignent les représailles ou conséquences pour eux-mêmes et leurs amis.
- Plusieurs élèves rapportent avoir besoin de l'adulte pour régler un conflit (manque d'autonomie) ;
- La violence verbale est la principale forme de violence rapportée à l'exception des élèves du 1^{er} cycle qui rapportent des bousculades et batailles (garçons) ;
- Les élèves rapportent dans le sondage certains manques de civisme (parler fort, ne pas lever la main, déplacement bruyant, couper la parole à l'enseignant,...) ;
- La cohérence dans les interventions de la part des membres du personnel doit être bonifiée.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

- Quelques propos à caractère sexuel ont été rapportés par les élèves (ex. : gémissements).

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Formation/accompagnement pour les nouveaux membres du personnel.
- Arrimer nos attentes envers les élèves.
- Stabilité des membres du personnel lors des surveillances dans la cour.
- Structurer davantage les jeux dans la cour pour tous les élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : diminuer de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**.

Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : S'assurer de l'uniformité des approches éducatives de la part des intervenants		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Responsable - Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Utilisation de la cascade d'interventions	Tous les membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Concrétisation de notre mode de vie (SCP)	Tous les membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseignement du programme Hors-Piste	Enseignants(es)	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseigner les habiletés sociales	TES	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Formations offertes par Approche école en santé	SDG	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Utilisation du référentiel des règles dans la cour extérieur	Tous les membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Valoriser régulièrement les bons coups de nos élèves (respect et bienveillance)		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
▪ Remise des étoiles du jour	Tous les membres du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Lecture des noms des élèves méritants	Direction	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

▪ Remise de certificats de mérite à la fin de chaque étape par la direction	Enseignants(es) et direction	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : S'assurer que les élèves soient occupés(es) lors des récréations		Évaluation :		<input type="checkbox"/> Atteint
▪ Mettre disponible pour les élèves du matériel pour tous les cycles	Tous les membres du personnel et direction	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseignement de jeux structurés aux récréations pour les élèves de la 4 ^e à la 6 ^e année (essai 1 ^{re} à la 3 ^e année 2024-2025)	Enseignants(es) de 4 ^e à la 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Obligation de participer à un des plateaux de jeux de la 4 ^e à la 6 ^e année	Les élèves de 4 ^e à la 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Former un comité-école « Plan de lutte et mode de vie » afin de réaliser les mandats nommés plus haut et s'assurer du monitoring de la situation au regard de la violence et de l'intimidation ;
- Rencontre de formation avec les élèves de la 1^{re} à la 6^e année par les titulaires, les TES et la direction pour différencier les termes : chicane, conflit, violence et intimidation en début d'année, aborder les habiletés sociales connexes et la civilité ;
- Enseignement explicite des bons comportements et renforcement de ceux-ci ;
- Application des règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école, mode de vie positif ;
- Utilisation de la cascade d'interventions et affichage en classe ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Remise de certificats de mérite à la fin de chaque étape par la direction ;
- Remise des étoiles du jour et lecture hebdomadaire par la direction des noms des élèves méritants ;
- Ateliers sur les habiletés sociales et sur l'estime de soi par les TES et/ou la psychoéducatrice ;
- Formation sur l'éthique et les médias sociaux pour les élèves de la 4^e à la 6^e année par le policier communautaire ;
- Formation par le policier communautaire sur l'intimidation et les lois (6^e année) ;
- Enseignement de jeux structurés aux récréations par les enseignants(es) de 4^e à la 6^e année ;
- Obligation de jouer dans un des plateaux de jeux de la 4^e année à la 6^e année ;
- Surveillance stratégique (cour d'école, toilettes, corridors, autobus) par tous membres du personnel de l'école ;
- Rencontres « Temps d'arrêt » entre les enseignants(es) et la direction ;
- Rencontres « Multi » entre les professionnels(elles), TES, orthopédagogue et la direction ;
- Feuilles résumés (rose et bleu) pour présenter les élèves entre chaque niveau ;
- Suivi par la TES ou la psychoéducatrice de certains élèves à risque ;
- Informer les parents des règles de vie et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans le journal L'Info-Tournesol.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.
- Publiciser aux enseignants(es) le portail en éducation à la sexualité disponible dans la Sphère du CSSP.
- S'assurer que le personnel de l'école assiste à la formation obligatoire (à venir).

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informations transmises par la direction aux parents à l'assemblée générale annuelle des parents (ex. : mode de vie, valeurs).	S'assurer de transmettre les communications aux parents dans l'Info-Tournesol ou par courriel.
Capsules d'information dans le journal L'Info-Tournesol relativement au plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	
Implication des parents dans la résolution de problème de leur enfant (ex. : plan d'intervention, rencontre de parents).	
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire.	
Abonnement de l'école à la plateforme « Aider son enfant.com ». Plusieurs outils et capsules vidéos sont disponibles afin d'outiller et soutenir les parents dans le développement social, affectif et scolaire de leur enfant.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Info-Tournesol et site web	Août et septembre
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Info-Tournesol et site web	Juin
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Info-Tournesol, site web et rencontres de parents	Août et septembre
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction communique avec les parents par téléphone ou une application numérique dans les meilleurs délais.	Consigner l'acte de violence ou d'intimidation dans le registre à cet effet.
Explication des événements et collaboration avec les parents afin de chercher des solutions dans le but de corriger la situation.	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) ; ▪ Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement ; ▪ Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site web de l'école, le cas échéant ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ; <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Info-Tournesol ▪ Communication aux parents 	Tout au long de l'année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
En personne : Tout adulte de l'école peut recevoir un signalement	<ul style="list-style-type: none">▪ Faire connaître ces moyens aux membres du personnel, élèves et parents au plus tard le 30 septembre.▪ Ressources dans l'agenda.▪ Consigner l'acte de violence ou d'intimidation dans le registre à cet effet.▪ S'il s'agit d'une plainte, transmettre le rapport sommaire au directeur général du CSSP.
Par courriel à l'adresse suivante : agissons.tournesol@cssp.gouv.qc.ca	
Par téléphone au numéro suivant : (450) 467-5032	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)
- Pour formuler une plainte, il est possible de consulter le site web suivant : [Traitement des plaintes et service aux parents et aux élèves](#).
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) : [Protecteur de l'élève](#).
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire. Coordonnées DPJ : « 514-721-1811 ».

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'événement (1^{er} intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation)	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).
- Diffuser l'aide-mémoire « [Accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#) » à l'ensemble de l'équipe école.
- Diffuser à l'assemblée de l'équipe-école le référentiel suivant « [Dévoilement par un\(e\) élève de violences à caractère sexuel \(VACS\), d'intimidation ou de violence. Quoi faire?](#) ».

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	Le local de la TES, d'un professionnel ou de la direction est à prioriser.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie)	
Fiche de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints	
Nous informerons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée	
Nous assurerons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernées.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

* Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">▪ Rassurer;▪ Établir un climat de confiance;▪ Évaluer les besoins;▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement;▪ Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi);▪ Impliquer les parents;▪ Etc. <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Établir un climat de confiance;▪ Évaluer les besoins;▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin;▪ Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie);▪ Référer à d'autres services;▪ Impliquer les parents ou autres partenaires;▪ Etc. <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Rassurer;▪ Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel;▪ Expliquer le rôle du témoin et ses impacts;▪ Collaborer avec les parents;▪ Etc. <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>

Autres mesures : Ex. :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école ;
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement ;
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.) ;
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

- Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">▪ S'assurer d'évaluer les besoins individuels.▪ Référer à des organisations spécialisées externes.	<ul style="list-style-type: none">▪ S'assurer d'évaluer les besoins individuels▪ Référer à des organisations spécialisées externes.▪ Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.▪ Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.▪ Selon la nature de la situation, faire appel au policier communautaire.	<ul style="list-style-type: none">▪ S'assurer d'évaluer les besoins individuels.▪ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consenti d'images intimes).▪ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Les sanctions possibles sont décrites dans notre mode de vie et la cascade d'interventions.
 - Excuses verbales ou écrites
 - Tâche éducative portant sur la prévention de la violence ou l'intimidation
 - Geste réparateur
 - Fiche de réflexion
 - Réalisation d'une affiche portant sur la prévention de l'intimidation et de la violence
 - Travail écrit sur l'intimidation avec l'aide des parents (recherche, texte, affiche)
 - Explication sur les conséquences légales
 - Feuille de route ou contrat d'engagement
 - Assignation de l'élève à un lieu sécurisé lors des récréations ou diners
 - Garde à vue lors des récréations et des dîners s'il y a lieu
 - Exclusion temporaire de certaines activités ou perte de privilège
 - Travaux communautaires
 - Rencontre avec le TES ou le psychoéducateur
 - Rencontre avec la direction, l'auteur du geste et les parents
 - Rencontre avec un policier communautaire en présence des parents
 - Élaboration d'un plan d'intervention
 - Retenue éducative
 - Suspension à l'école
 - Suspension à la maison
 - Autres actions prises en concertation avec les différents intervenants de l'école
- Soutien possible :
 - Groupes d'habiletés sociales ou suivi individuel
 - Renforcement des bons comportements

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

- Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Les membres du personnel s'engagent à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte de violence ou d'intimidation ;
- L'intervenant ou la direction communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation. La direction est informée sans délai ;
- La direction consigne les informations concernant les actions (ex. : fiche de signalement, registre) ;
- Assurer le suivi auprès des personnes concernées (victime, auteur, témoin et intervenants) ;
- Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ;
- Revoir la victime périodiquement afin de vérifier l'évolution de sa situation (personnel de soutien ou professionnel) ;
- Recueillir les commentaires de la victime lors des rencontres de suivi ;
- S'assurer périodiquement que l'environnement immédiat de l'élève qui a dénoncé l'intimidation soit sain et sécuritaire.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- La situation doit être signalée à un 2^e intervenant.
- Revoir au besoin le contexte de la situation et la réponse de l'élève aux mesures de soutien déployées.
- Ajuster les mesures d'encadrement des élèves et les actions de prévention.
- Collaborer avec les parents des élèves impliqués.
- Effectuer un retour aux membres du personnel concernés en respect des règles de confidentialité et dans l'intérêt des élèves impliqués.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Une formation sera offerte au début de chaque année à l'ensemble du personnel.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Enseignement explicite des comportements attendus dans les toilettes et aux vestiaires.
- Application du plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * *Date d'adoption* du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-12-15
- * *Date de révision annuelle* du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-03-18
- * *Date d'évaluation annuelle des résultats* par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-05-07

Signature de la direction : Gabriel Duquette

Date : 2024-06-03



Notre école se veut un milieu de vie agréable et sécuritaire pour tous les élèves !

Il y a des mots et des paroles qui blessent...

À l'école Le Tournesol, nous disons :

Non à la violence verbale!
Non à la violence physique!
Non à la violence psychologique et au harcèlement!
Non à la cyberintimidation!

Comment signaler	
En personne	À tout adulte de l'école
Par courriel	agissons.tournesol@cssp.gouv.qc.ca
Par écrit	En remplissant un billet de signalement disponible au local des éducatrices spécialisées et en le déposant dans la boîte à la porte du local 521
Par téléphone	(450) 467-5032

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION D'INTIMIDATION

Les gestes d'intimidation et de violence (*geste, parole ou utilisation mal intentionnée des technologies de l'information [TIC]) ne sont pas acceptés à l'école Le Tournesol. Chaque situation sera traitée selon la gravité du geste posé. Tes parents et toi serez informés, par la direction, des conséquences et de la démarche à suivre.

Lorsqu'on parle d'intimidation, il y a trois caractéristiques à prendre en considération :

EST-CE UN GESTE INTENTIONNEL?

- La personne agit de façon volontaire, elle a l'intention de blesser l'autre par des gestes, des paroles ou par l'utilisation mal intentionnée des technologies de l'information (TIC).

EST-CE UN GESTE RÉPÉTITIF?

- La répétition peut naître du fait que le geste se produit à plusieurs reprises sur une certaine période de temps;
- La répétition peut aussi signifier que plusieurs personnes différentes font régulièrement le même geste envers un même élève. Même si chaque personne n'a commis le geste qu'une seule fois, la somme des gestes individuels constitue de l'intimidation;
- Un geste unique qui atteint l'intégrité physique ou morale d'une personne requiert une intervention même s'il n'est pas répétitif.

EST-CE UN DÉSÉQUILIBRE DU RAPPORT DE FORCE?

- La personne qui intimide est plus forte physiquement ou psychologiquement que la victime. Elle aime répliquer, contrôler et manipuler.
- Le rapport de force peut aussi provenir d'un groupe de personnes qui s'allient contre une autre personne ou un autre groupe.

Si non, c'est le mode de vie qui s'applique et ce n'est pas une situation d'intimidation.

Si oui et que les comportements manifestés sont soit d'agression physique, verbale, geste d'exclusion sociale et/ou de cyberintimidation, le protocole s'appliquera donc.

